

Mairie de **CHINON**

**Arrêté de mainlevée de mise en
sécurité ordinaire**

100 Quai Jeanne d'Arc

Parcelle AS 574

N° 2025 - 1011

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu, l'arrêté municipal n° 2025-975 en date du 28 novembre 2025 relatif à la chute de morceaux de corniche sur le domaine public du bâtiment sis 100 quai Jeanne d'Arc cadastré sous la référence AS 754,

Considérant, que Madame LEBERT a fait réaliser les travaux de purge de la corniche risquant de tomber sur le domaine public,

Considérant, que la SARL DELEPINE – représenté par Monsieur David DELEPINE – a effectué les travaux de mise en sécurité et atteste que tout risque est écarté.

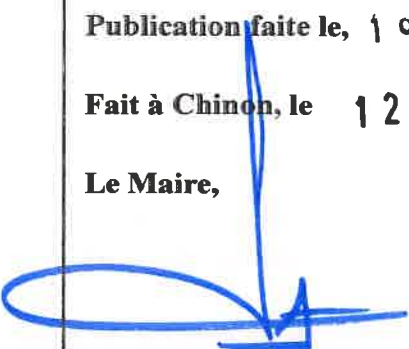
ARRÊTE

Article 1 : Les travaux mise en sécurité de la corniche ayant été réalisés sur la parcelle AS 574, tout risque de chute de pierres sur le domaine public étant écarté, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 2025-975 de la Mairie de CHINON.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Madame LEBERT propriétaire du 100 quai Jeanne d'Arc 37500 Chinon, parcelle cadastrée AS 574, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Il sera affiché sur la façade précitée ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, la propriétaire de la parcelle cadastrée AS 574, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le responsable de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Certifié exécutoire par :</u> Dépôt à la Sous-préfecture le, 18 DEC. 2025 Publication faite le, 10 DEC. 2025 Fait à Chinon, le 12 DEC. 2025 Le Maire,  Jean-Luc DUPONT
--



Fait à Chinon, le 12 DEC. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

<u>Notification à personne</u> Effectuée le : Par : Signature du pétitionnaire :	<u>Notification par lettre recommandée avec A.R.</u> Courrier en recommandé adressé le : Accusé réception reçue le :
--	--